

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

## **Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-019-18901/25/BM**

**■ Renouvellement de la convention avec l'Etat relative à la mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social**

**146050**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat – logement, la Métropole a approuvé le 24 février 2024 son Programme Local de l'Habitat (PLH), dans lequel est incluse la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social imposée par la loi ALUR.

La Métropole a également réuni le 25 mars 2025 avec l'Etat, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et travaille à l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGID) et de sa Convention Intercommunale d'Attributions (CIA). La CIL s'est déjà réunie à 4 reprises et la démarche d'élaboration de ces deux documents est bien engagée.

Dans le prolongement des actions menées en matière d'habitat public, de service aux usagers et notamment en faveur des demandeurs de logement social, la Métropole est, depuis 2019, un service enregistreur au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ces services sont basés dans des lieux bien définis et sont destinés à être déployés afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Ces services ont en charge l'enregistrement de la demande de logement social, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement. Ils font partie intégrante du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD), axe majeur du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGID).

Aussi, afin de poursuivre l'élaboration du PPGID et de la CIA et continuer de mener ses missions de service enregistreur, la Métropole doit avoir accès au système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) pour accéder aux données liées aux demandes et aux attributions de logements locatifs sociaux.

En sa qualité de guichet enregistreur, la Métropole s'engage à respecter les procédures liées à la saisie et l'enregistrement des informations, ce qui facilitera le partage de la connaissance de la demande et des attributions sur le territoire.

Dans cette continuité, la convention conclue en 2019 entre l'Etat et la Métropole, en vertu de l'article R.441-2-5 du CCH qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Bouches-du-Rhône, doit être renouvelée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- La délibération n° DEVT 007-6153/19/BM du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention Etat-Métropole fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est compétente en matière d'habitat – Logement ;
- Que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Métropole doit poursuivre l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGID) et de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;
- Que par ailleurs, la Métropole, dans le prolongement des actions menées est un service enregistreur au sens du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Que pour poursuivre les missions d'enregistrement de la demande, d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement locatif social exercées sur certains sites particuliers et amenés à être déployés, l'accès au système national d'enregistrement est indispensable ;
- Que pour continuer d'accéder au système national d'enregistrement (SNE), il convient de renouveler la convention avec l'Etat conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre l'Etat et la Métropole relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**Article 2 :**

La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de six ans.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER